

ARRETE PREFECTORAL  
REGIONAL 13 JUL 2007  
en date du 13 JUL 2007  
enregistré le 13 JUL 2007  
sous le numéro 07.147



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE  
ET DU LOIRET**

**ARRÊTÉ**

relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'institution d'aménagement de la  
Vilaine en tant qu'établissement public territorial de bassin

**LE PRÉFET DE LA REGION CENTRE  
PRÉFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.213-10 ;

Vu le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L.211-7 et L.213-10 du code de l'environnement et de l'article L.151-31-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

Vu la circulaire MEDD/SDMAGE/BPIGR/CCG n° 1 du 9 janvier 2006 relative à la reconnaissance officielle des établissements publics territoriaux de bassin ;

Vu la demande de reconnaissance du périmètre d'intervention de l'institution d'aménagement de la Vilaine reçue le 3 mars 2006 ;

Vu l'avis des conseils régionaux de Bretagne et des Pays-de-la-Loire ;

Vu les avis des conseils généraux des Côtes d'Armor, du Maine-et-Loire et de la Mayenne ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine ;

Vu l'avis du comité de bassin du 29 juin 2007 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## ARRETE

### Article 1 : Délimitation du périmètre

Le périmètre d'intervention de l'institution d'aménagement de la Vilaine en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué par le bassin hydrographique de la Vilaine, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

### Article 2 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre, les préfets des régions Bretagne et Pays-de-la-Loire, les préfets des départements des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et des préfectures des régions et des départements concernés.

A Orléans, le 13 JUIL 2007

Le préfet de la région Centre,  
préfet coordonnateur de bassin

Jean-Michel BÉRARD



